

Distr.  
GENERALE  
  
TCDC/8/5  
5 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN  
DE LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE  
PAYS EN DEVELOPPEMENT  
Huitième session  
New York, 25-28 mai 1993

MESURES VISANT A FACILITER LA CTPD - EFFECTIFS DU GROUPE SPECIAL  
DE LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies  
pour le développement

1. Dans sa décision 7/3 du 6 juin 1992, intitulée "Renforcement de la capacité du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement", le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup> a rappelé ses décisions antérieures concernant le renforcement du Groupe spécial afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de toutes les responsabilités qui lui incombent.

2. Comme suite à cette décision et aux décisions antérieures sur le même sujet prises par le Comité de haut niveau et par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Administrateur du PNUD s'est efforcé de maintenir les effectifs du Groupe spécial à peu près au niveau qu'il avait proposé dans son rapport au Comité à sa septième session<sup>2</sup>. Ainsi, au cours de l'exercice biennal 1992-1993, le financement du Groupe spécial a été transféré du budget de base du PNUD à la ligne de crédit concernant les activités d'appui au programme et de développement et ses effectifs comprenaient huit postes permanents d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et huit postes d'agent des services généraux. Ces chiffres reflétaient l'élimination d'un poste d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux ainsi que le transfert de deux postes d'administrateur et de deux postes d'agent des services généraux, auparavant rémunérés à l'aide de fonds provenant des ressources spéciales du Programme.

3. Les propositions budgétaires de l'Administrateur résultent de son évaluation globale de la situation financière et budgétaire du PNUD. A cet égard, l'Administrateur propose de réduire le nombre global des postes de base, en réduisant aussi d'un poste d'administrateur les effectifs du Groupe spécial de la CTPD pour l'exercice biennal 1994-1995. Cette réduction est du même ordre que celle qui a été pratiquée dans les autres bureaux et unités administratives

du siège. Elle sera opérée sur la base des initiatives prises par la direction en vue de rationaliser, simplifier, restructurer et décentraliser les activités.

4. En bref, les propositions de l'Administrateur concernant les effectifs budgétisés du Groupe spécial de la CTPD auront pour effet de réduire ces effectifs de huit postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et neuf postes d'agent des services généraux à sept postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et neuf postes d'agent des services généraux. L'Administrateur est convaincu que ses propositions permettront au Groupe spécial de remplir ses fonctions avec efficacité et de s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui ont été confiées.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39), annexe I.

<sup>2</sup> TCDC/7/8, par. 3 et 4.

-----